

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 3 (1885)
Heft: 22

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 21. Februar — Berne, le 21 Février — Berna, li 21 Febbrajo

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel
Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce
Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.
Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NB. Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — Quelle pubblicazioni che riguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1885. 16. Februar. Unter der Firma **Sennereigesellschaft Fehrltorf** hat sich, mit dem Sitze in Fehrltorf, zum Zwecke der möglichst vortheilhaften Verwerthung der Milch, eine Aktiengesellschaft gegründet. Die Gesellschaftsstatuten sind am 19. März 1883 festgestellt worden. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit konstituiert. Das Gesellschaftskapital besteht aus zehntausend Franken, eingetheilt in zweihundert Aktien von je fünfzig Franken, und ist voll einbezahlt. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung für die Aktionäre durch einmalige Publikation in den Lokalblättern des Bezirks Pfäffikon und durch öffentlichen Anschlag. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen übt der Präsident und in dessen Verhinderung der Quästor des von der Generalversammlung gewählten Vorstandes aus; sie führen Namens der Gesellschaft die verbindliche Unterschrift. Präsident der Gesellschaft ist: Gemeinderath Johannes Müller; Quästor: Kantonsrath Jakob Moos, beide von und in Fehrltorf.

16. Februar. Die Firma **L. Ammann-Büchi** in Zürich erteilt Prokura an Frln. Luise Ammann von Schaffhausen, wohnhaft in Zürich.

16. Februar. Inhaberin der Firma **E. Gern-Werner** in Außersihl ist Elisabetha Gern geb. Werner von Ebingen-Württemberg, wohnhaft in Außersihl. Natur des Geschäftes: Schreinererei. Geschäftslokal: Wiesgasse 9.

16. Februar. **Hermann Corrodi, Vater, ist als Inhaber der Firma „H. Corrodi“ in Zürich zurückgetreten.** Der Sohn Hermann Corrodi, von und in Zürich, hat das Geschäft (Bandagen und Spezialität in chirurgischen Kautschukwaaren) mit Aktiven und Passiven übernommen und wird er dasselbe unter der nämlichen Firma **H. Corrodi** fortführen. Geschäftslokal: Rindermarkt 2.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Aarwangen.

1885. 16. Februar. Die Firma „**Barth & Lehmann**“ in Langenthal hat sich aufgelöst. Der einte Theilhaber Fritz Lehmann übernimmt Aktiven und Passiven derselben. Inhaber der Firma **Fritz Lehmann** in Langenthal ist Fritz Lehmann von Langnau, Handelsmann in Langenthal. Natur des Geschäftes: Weinhandlung. Geschäftslokal: An der Büzbergstraße.

Bureau de Courtelary.

16 février. Samuel Lob aîné, de Pontarlier, domicilié à Vevey, et Jaques Ségal, de Epiquez (Berne), domicilié à Vevey, actuellement à St-Imier, et chefs de la société en nom collectif, établie à Vevey, sous la raison sociale **Lob aîné et Ségal**, ont fondé à St-Imier une succursale à partir du 1^{er} février 1885. Genre de commerce: Confections, nouveautés et articles pour trousseaux. Bureaux: St-Imier, Rue basse. Cette succursale sera gérée par l'un des associés, M^r Jaques Ségal.

16 février. La raison „**Amélie Wuilleumier**“, à Renan, inscrite au registre du commerce le 5 février 1883 et publiée dans la *Feuille officielle du commerce* le 14 même mois, est modifiée comme suit: Le chef de la maison **J. Calame Wuilleumier**, à Renan, est Jules Alfred Calame allié Wuilleumier, du Locle et des Planchettes, à Renan. Genre de commerce: Magasin de modes. Bureau: Renan.

Kanton Uri — Canton d'Uri — Cantone d'Uri

1885. 17. Februar. Inhaber der Firma **G. Lusser-Segesser** in Altdorf ist Gebhard Lusser-Segesser von Altdorf und in Altdorf wohnhaft. Natur des Geschäftes: Lithographische Kunstanstalt.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1885. 16. Februar. Die Firma „**Simon Rohrer**“ in Sarnen ist in Folge Ablebens des Inhabers **Ignaz Joller** erloschen. Dessen Söhne Alois, Franz und Alfred Joller von Thaleny (Nidwalden), niedergelassen in Sarnen, haben unter der Firma **Gebr. Joller, Nachfolger von Simon Rohrer** in Sarnen eine mit 16. September 1884 begonnene Kollektivgesellschaft eingegangen. Natur des Geschäftes: Tuch-, Spezerei- und Tabakhandel.

Kanton Glarus — Canton de Glaris — Cantone di Glarona

1885. 14. Februar. Inhaberin der Firma **Wittwe Kubli-Ris** in Glarus ist Frau Wittwe Sibilla Kubli-Ris von Netstall, wohnhaft in Glarus. Natur des Geschäftes: Fabrikation chemischer Produkte. — Die Firma erteilt Prokura an Robert Spinner von Liestal, Kt. Baselland, wohnhaft in Glarus.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1885. 13 février. La **Société ouvrière de Consommation, à Fribourg** (publiée dans la *Feuille officielle suisse du commerce* le 14 avril 1883, n^o 88), est dissoute, ensuite de décision prise par l'assemblée générale des actionnaires le 29 janvier 1885. Le comité de liquidation est composé de MM. Hug, député, président; Gustave Vicarino, secrétaire; Kaech, ancien directeur; Daguet Antoine; Anthonioz, fabricant, tous à Fribourg.

13 février. Le chef de la maison **F^{ch} Maeder**, à Fribourg, est Frédéric Maeder, de Buchillon, demeurant à Fribourg. Frédéric Maeder continue l'exploitation de la boucherie établie par la Société ouvrière de Consommation de Fribourg, Rue des Alpes, 43.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1885. 16. Februar. Die Firma **L. Zehnder Ing.** in Basel ist in Folge Verzichtes des Inhabers erloschen.

16. Februar. Inhaber der Firma **Fr. Klingelfuss** in Basel ist Friedrich Klingelfuss von und in Basel. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma **L. Zehnder Ing.** Natur des Geschäftes: Elektrische Apparate, Wächterkontrolluhren und Meßwerkzeuge. Geschäftslokal: Rheinsprung 24.

16. Februar. **Gütertrennungserklärung.** Zwischen Stephan Albert Emil Asbeck von Rauenthal (Preußen), wohnhaft in Basel, Inhaber der Firma «**Alb. Emil Asbeck**» in Basel (siehe Schweiz. Handelsamtsblatt vom 24. August 1883, Nr. 115) und dessen Ehefrau **Ida Henriette Brökelschen** besteht gemäß erfolgter Anmeldung im Handelsregister des Kantons Baselstadt Gütertrennung.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau Altstätten (Bezirk Oberrheinthal).

1885. 10. Februar. Unter der Firma **Aktienstickerei Büchel** bei Rüthi gründete sich mit Sitz in Rüthi eine Aktiengesellschaft, welche den Zweck hat, der Ortschaft Büchel Verdienst zuzuführen. Die Gesellschaftsstatuten sind in der Hauptversammlung vom 26. Oktober 1883 festgesetzt und genehmigt worden. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Das Gesellschaftskapital besteht in **Fr. 20,000**, eingetheilt in 40 voll einbezahlte Namenaktien à Fr. 500. Die Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung für die Aktionäre durch Zirkular an jedes Mitglied. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen, sowie die Betriebsleitung des gesamten Geschäftes ist dem Geschäftsführer **Carl Rist** in Altstätten übertragen, welcher für die Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift führt.

Bureau St. Gallen.

14. Februar. Die Firma **Gebr. Weber** in St. Gallen ist durch Auflösung der Gesellschaft erloschen; die Liquidation ist beendigt.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1855. 18. Februar. **Rudolf Salis** ist als Direktor der **Graubündner Kantonalbank** in Chur zurückgetreten. An dessen Stelle hat der Bankrath unterm 7. November 1884 Herrn **Jacob Hasenfratz** von Frauenfeld gewählt, welcher vom 15. Februar 1885 an die verbindliche Unterschrift für das Institut führt.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Zofingen.

1855. 16. Februar. Inhaber der Firma **Otto Schatzmann** in Zofingen ist **Otto Schatzmann** von und in Zofingen. Natur des Geschäftes: Export, Import und Kommission.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1855. 18. Februar. Die Firma **Georg Züllig** in Salmsach widerruft die an **Joh. Züllig** ertheilte Prokura.

18. Februar. Die Firma **C. Zingg-Heuer** in Frauenfeld ist in Folge Wegzugs des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1855. 17 février. Sous la dénomination de **Société des Carabiniers libres des Alpes**, à Ormont-dessous, il a été fondé à Ormont-dessous, le 3 avril 1881, une société de tir dans le but de s'exercer au métier des armes, apprendre à défendre sa patrie et se procurer l'occasion de réunions fraternelles et patriotiques. Tout Suisse âgé de 16 ans révolus sera admis à faire partie de la société moyennant qu'il justifie: a. qu'il jouit de ses droits civils; b. qu'il n'est pas en état de faillite; c. qu'il n'a pas été condamné à une peine infamante; d. qu'il est d'ailleurs de bonnes moeurs et de bonne conduite. Les candidats sont tenus de présenter leur demande au conseil, dix jours avant l'assemblée générale. Le conseil fournit un préavis; le prix d'admission est fixé par l'assemblée, ainsi que le mode de paiement. Les droits d'un sociétaire sont transmissibles à l'aîné de ses enfants mâles, moyennant qu'il soit issu de légitime mariage ou légitimé légalement par mariage subséquent, à moins que le père n'en dispose autrement, soit par une déclaration faite en assemblée, soit par une disposition à cause de mort. Tout membre de la société qui n'aura pas d'enfants mâles peut aussi transmettre ses droits dans la forme prescrite à son gendre ou à l'un de ses gendres, moyennant que celui-ci ne soit pas déjà membre de la société. S'il n'y a pas de disposition à cet égard, le droit de succession n'existera pas. Tout membre de la société qui aurait été condamné à une peine infamante et privé de ses droits civiques par jugement ou par faillite ne pourra jouir de ses droits de sociétaire avant d'avoir été réhabilité, cependant ce droit de succession sera réservé en faveur de ses enfants, conformément à ce qui précède. Les statuts prévoient divers cas de finances ou d'amendes pour contraventions et autres en faveur de la société. La société nomme son président et son vice-président pris dans son sein entre les citoyens âgés de 23 ans révolus, mais en dehors des membres du conseil; ils sont nommés pour deux ans et rééligibles. La société est représentée vis-à-vis des tiers par un conseil de cinq membres désignés pour deux ans et rééligibles. Le conseil nomme son président, son secrétaire et un sous-secrétaire, ces derniers sont en même temps secrétaires de la société; il nomme le caissier chaque année, lequel peut être confirmé. Le conseil a spécialement dans ses attributions: a. l'administration des biens de la société; b. l'exécution des décisions et règlements; c. la police des tirs et des assemblées; d. l'initiative dans les projets de règlements et d'agrégation de nouveaux membres. Les décisions de l'assemblée et du conseil sont signées par le président et le secrétaire; il en est de même des extraits du registre des délibérations. Les membres de la société se réunissent de plein droit en assemblée générale le troisième dimanche de janvier et le dernier dimanche de février pour s'occuper des divers objets rentrant dans leurs attributions. Le président de la société, sur la demande du conseil ou sur celle de cinq membres, peut convoquer une assemblée extraordinaire, le mode de cette convocation n'est pas déterminé; les statuts ne prévoient pas la forme à suivre pour les publications de la société non plus qu'aucune disposition quant aux biens de celle-ci. Ce serait à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à en décider. Les sociétaires ne sont pas tenus personnellement des dettes de la société. Le conseil nommé le 25 janvier 1885 et actuellement en charge se compose de: **Mermod Eugène**, président; **Tille François**, sous-secrétaire; **Oguy François**, **Ginier Auguste** et **Oguy Alexis**, tous à Ormont-dessous. **Vincent Oguy** a été confirmé comme secrétaire du conseil et de la société. Dans la dite séance, l'assemblée générale a nommé pour son président **Vincent Monod** et pour vice-président **Henri Mermod**, les deux à Ormont-dessous.

Bureau de Payerne.

14 février. La raison „**Louise Favre-Tavel**“, à **Combremont-le-Petit**, est éteinte, ensuite de renonciation de la titulaire. Cette raison a été publiée dans la *Feuille officielle du commerce* du 15 juin 1883. Les soeurs **Elise** et **Jenny Favre**, de **Lucens**, domiciliées à **Combremont-le-Petit**, ont constitué dans ce dernier endroit, sous la raison sociale **Soeurs Favre**, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} janvier 1885, qui reprend la suite des affaires de la maison **Louise Favre-Tavel**. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs, cigares, clouterie et modes. Magasin à **Combremont-le-Petit**.

Bureau de Vevey.

14 février. La maison **Veuve Perret Murry**, à **Montreux**, a cessé d'exister ensuite du décès de son chef.

14 février. Le chef de la maison **Claude Genoud**, à **Montreux**, est **Claude Genoud**, de **Châtel-St-Denis**, domicilié à **Montreux**.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1855. 12 février. Sous la dénomination de **Société la Tire-Lire** il a été fondé, à **Colombier**, une association ayant pris cours le 1^{er} janvier 1885, pour finir le 31 décembre 1894 et dont le nombre des membres ne pourra pas être supérieur à vingt-six. Cette société a pour but de faciliter à ses membres le placement de petits capitaux formés d'une finance d'entrée et de cotisations mensuelles; ce placement sera fait sur des titres consistant en lots ou obligations d'emprunts à primes avec intérêts, reconnus comme des valeurs solides et de tout repos. Pour former le capital de la société, il est payé par chaque membre une finance d'entrée de cent francs et une cotisation mensuelle de dix francs qui sera versée du 1^{er} au 5 de chaque mois. Chaque versement de cent francs, ainsi que chaque cotisation mensuelle de dix francs donne droit à une part au capital de la société. Un membre peut être propriétaire de plusieurs parts, toutefois le nombre en est limité à quatre. Un sociétaire en retard de plus de trois mois dans le paiement de ses cotisations sera considéré comme démissionnaire. Les intérêts qui pourront être perçus seront, après déduction des frais généraux, placés en augmentation du capital et il ne sera considéré comme bénéfice disponible que les primes échues aux obligations. En cas de prime obtenue, elle sera répartie entre les membres proportionnellement aux parts qu'ils possèdent, mais le capital nominal d'une obligation remboursée sera réemployé. En cas de dissolution de la société, l'actif de celle-ci sera réparti entre tous les ayant droit au prorata de leurs parts respectives. Les assemblées générales et du comité sont convoquées par cartes. La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives du président ou du vice-président, du caissier et du secrétaire. Le comité est actuellement composé des citoyens **Henri Sacc**, président; **Edouard Redard**, vice-président; **Paul Miéville**, secrétaire; **Jean Grellet**, caissier; **Gottlieb Glatthardt**; **Alphonse Renaud** et **Edouard Apothélos**, tous domiciliés à **Colombier**.

14 février. Les citoyens **Gustave Delay** et **Auguste Félix Porret**, horlogers, de **Provence** (Vaud) et **Fresens** (Neuchâtel), les deux domiciliés à **Chez-le-Bart**, ont constitué à **Chez-le-Bart**, sous la raison sociale **Delay et Porret**, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} février 1885, pour finir à pareille époque de l'année 1891. Genre de commerce: Fabrication de fraises. Bureaux à **Chez-le-Bart**.

Bureau de la Chauv-de-Fonds.

12 février. La maison **Callmann Lewié et frères**, à la **Chauv-de-Fonds**, donne procuration à **Biema dit Bernard Lewié**, de **Hambourg**, domicilié à la **Chauv-de-Fonds**.

Bureau du Locle.

16 février. **Charles-Louis Huguenin**, président du conseil de surveillance de l'**Association ouvrière**, au **Locle**, étant décédé, a été remplacé comme président du conseil de surveillance par **Henri-Louis Gerber**, de **Schanganu**, domicilié au **Locle**, lequel obligera la société par la signature qu'il donnera collectivement avec le secrétaire actuel du dit conseil, **Jules Thorens**, pour les affaires officielles et les actions (voir inscription principale *Feuille officielle suisse du commerce*, n° 105, du 17 juillet 1883).

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1855. 14 février. Le chef de la maison **R. Schuler**, à **Genève**, est **Robert Philippe Schuler**, de **Genève**, y domicilié. Genre de commerce: Machines en divers genres. Magasins et bureau: 3, Rue Hôtel de Ville.

16 février. Le chef de la maison **E. Babel**, à **Genève**, commencée le onze décembre 1884, est **Emmanuel Robert Babel**, de **Caronnex**, domicilié à **Genève**. Genre d'affaires: Boulangerie. Magasin: 1, Rue d'Arve (ancienne boulangerie **Quirino Forbado**).

16 février. La raison „**P. Bardet & Co**“, à **Genève**, a cessé d'exister dès le premier janvier 1885, ensuite de la renonciation de son seul chef qui était **Paul Bardet**, de **Bourg**, domicilié à **Genève**. La dite maison est continuée dès la même date, sous forme de société en nom collectif et sous la raison sociale **Bardet & Co**, par les suivants: **Ernest Bardet**; **Adrien Bardet**, ce dernier jusqu'ici fondé de procuration de la maison radiée, tous deux de **Bourg** (département de l'Ain) et domiciliés à **Genève**, et **Ernest Wagner**, de **Genève**, y domicilié. La nouvelle maison reprend dès le premier janvier 1885 l'actif et le passif de l'ancienne maison **P. Bardet & Co**. Genre d'affaires: Marchands-tailleurs. Bureau et magasins: 16, Fusterie.

16 février. Les suivants: **Louis Samuel Berney**, négociant, de l'**Abbaye** (Vaud); **Eugène Georges Horn**, de **Saint-Denis** (France), professeur de musique, et **Eugène Louis Quinard**, de **Paris**, facteur d'instruments de musique, tous trois domiciliés à **Genève**, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale **Berney & Co**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1885. Genre d'affaires: Fabrication, vente et réparation d'instruments de musique. Bureaux et magasins: 25, Cité.

17 février. La raison **Forestier** (entrepreneur), aux **Eaux-Vives**, est éteinte ensuite du décès survenu le 24 septembre 1881, de son titulaire, **Georges François Forestier**.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Inscriptions: — Iserizioni:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1855. 13. Februar. **Jakob Spühler**, Landwirth, von und in **Wasterkingen**, geb. 12. Oktober 1845.

13. Februar. **Wilhelm Wieser**, Landwirth, von und in **Wasterkingen**, geb. 2. November 1833.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1855. 18 février. **Crausaz, Anna**, née **Steiby**, femme d'**Edouard**, née le 25 septembre 1861, aubergiste, d'**Auboranges**, domiciliée à **Fribourg**.

**Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken.
Marques suisses de fabrique et de commerce.**

Vom eidg. Markenamt vollzogene Eintragungen:
Enregistrements effectués par le Bureau fédéral des marques:

Den 17. Februar 1885, 10 Uhr Vormittags.
No 1334.

*Baumwoll-Spinnerei- und Zwirnerei Niederuster,
Zürich.*



Nähfaden in Strangen.

Den 17. Februar 1885, 10 Uhr Vormittags.
No 1335.

*Baumwoll-Spinnerei- und Zwirnerei Niederuster,
Zürich.*



Nähfaden in Strangen.

Den 11. Februar 1885, 11 Uhr Vormittags.
No 1333.

*Patent-Gummiwaaren-Fabrik Zürich-Fluntern,
Fluntern.*



Fabrikate aller Art aus Patent-Gummi.

Le 18 février 1885, à onze heures avant-midi.
No 1336.

*Pradervand & Givel, fabricants,
Corelles.*



Tabacs et cigares.

Le 18 février 1885, à onze heures avant-midi.
No 1337.

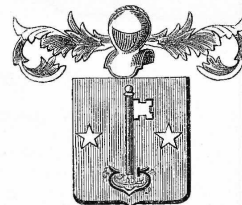
*Société suisse d'horlogerie, fabrique de Montilier,
Montilier.*



**Mouvements et cuvettes de boîtes
de montres.**

Le 19 février 1885, à deux heures après-midi.
No 1338.

*Jules Grandjean, fabricant,
Genève.*



Produits alimentaires tels que: Pois, haricots, champignons, tomates, sardines, thon, etc.; moutarde, cornichons, capres, olives, anchois, thé et féculés pour potages farineux.

Avis.

En suite des nombreuses réclamations qui ne cessent de lui parvenir au sujet de la perception des droits de péages sur les colis postaux, la direction générale soussignée se voit obligée de rappeler au public que la prescription légale, d'après laquelle les déclarations pour les péages doivent désigner le contenu des colis en tenant compte des dénominations du tarif s'applique aussi aux envois transportés par la poste.

Les personnes qui font venir des marchandises de l'étranger feront donc bien de donner à l'expéditeur les directions nécessaires sur la manière de désigner le contenu des colis, à défaut de quoi, si la déclaration se trouve insuffisante ou équivoque, il est procédé à teneur des art. 15 et 16 de la loi sur les péages, lesquels sont ainsi conçus:

« Art. 15. Les marchandises déclarées ou indiquées « d'une manière équivoque sont soumises au droit le plus « élevé que comporte leur espèce. »

« Art. 16. Lorsque des marchandises de diverses espèces, « qui auraient à payer des droits différents, sont emballées « ensemble, et qu'il n'est pas fait une déclaration suffisante « de la quantité de chaque marchandise, le colis entier paiera « le droit de l'objet le plus imposé de son contenu. »

Berne, le 12 février 1885.

Direction générale des péages.

Compte de profits et pertes de la Banque du commerce

Doit.
Charges.

pour l'exercice 1884.
Sauf ratification réglementaire.

Avoir.
Produits.

I. Frais d'administration.										
	86,881	85	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.							
	792	70	Assurance et entretien du bâtiment de la Banque.							
	12,000	—	Location.							
	4,936	90	Fournitures de bureau (impressions, insertions, formulaires, etc.).							
	1,823	75	Chauffage, éclairage, service et surveillance.							
	12,549	80	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.							
	20,273	30	Frais de confection de billets de banque.							
	1,238	—	Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.							
	121	35	Divers.							
152,471	35	11,853	70	Frais pour faire venir des espèces de l'étranger.						
II. Impôts.										
	20,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.							
	5,689	85	Impôts cantonaux.							
28,689	85	3,000	—	Impôts communaux.						
III. Intérêts débiteurs.										
<i>a. Sur engagements en comptes-courants.</i>										
	3,078	25	A dépôts en caisse d'épargne (caisse de prévoyance des employés).							
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>										
Sur bons de dépôts à terme:										
	16,704	80	Intérêts payés.							
	3,424	05	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1884.							
	20,128	85								
20,221	70	17,143	45	2,985	40	A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.				
V. Intérêts réglementaires.										
	19,760	—	Intérêts du fonds de réserve de fr. 395,200 à 5 % calculés approximativement.							
VI. Bénéfice net.										
	33	35	Solde au 31 décembre 1883.							
418,576	35	418,543	—	Bénéfice net de l'exercice 1884.						
I. Produit du compte d'effets de change.										
Effets escomptés sur la Suisse:										
				Intérêts perçus	328,819	—				
				Réescompte de l'exercice précédent à 3 %	41,235	80				
					370,054	80				
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 3 %	44,164	80	325,890			
Effets sur l'étranger:										
				Intérêts perçus	2,351	35				
				Réescompte de l'exercice précédent à 3 %	1,026	55				
					3,377	90				
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 3 %	60	30	3,317	60		
Avances sur nantissements:										
				Intérêts perçus	89,793	45				
				Réescompte de l'exercice précédent à 4 %	12,226	45				
					102,019	90				
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 4 %	14,794	—	87,225	90	416,433	50
II. Intérêts créanciers et commissions.										
<i>a. Sur créances en comptes-courants.</i>										
				De comptes correspondants débiteurs			16,837	90		
<i>b. Sur autres créances et placements:</i>										
De placements hypothécaires de toute nature:										
				Intérêts perçus	13,137	30				
				Réescompte de l'exercice précédent à 3 %	2,229	55				
					15,366	85				
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1884 à 3 %	1,727	50	13,639	35		
D'effets publics:										
				Intérêts perçus			168,888	25		
De divers:										
				Intérêts perçus sur bons du trésor français			5,138	90	204,504	40
III. Produits d'immeubles.										
				Du bâtiment de la Banque					12,000	
IV. Droits et indemnités.										
				Droits de garde sur dépôts de titres et objets de valeur					5,279	60
V. Produits divers.										
				Agios sur monnaies diverses, billets étrangers, etc.					1,468	40
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.										
				Report à nouveau					33	35
639,719	25						639,719	25		

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque du commerce au 31 décembre 1884.

Répartition du bénéfice

suivant article 31* des statuts et le vote de l'assemblée générale des actionnaires du 9 février 1885.

Bénéfice net suivant le compte de profits et pertes	Fr. 418,576. 35
Apport de la réserve supplémentaire	" 55,000. —
	Fr. 473,576. 35

qui seront répartis de la manière suivante:

5 % à la réserve statutaire calculés sur fr. 438,849. 65	Fr. 22,000. —
Dividende au 31 décembre 1884	Fr. 20. —
Dividende au 30 juin 1885	" 25. —
Sur 10,000 actions à 1000 fr.	Fr. 45. — " 450,000. —
Solde à nouveau	" 1,576. 35
	Somme égale Fr. 473,576. 35

* Art. 31 des statuts:

„L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.
 „Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.
 „Sur ces bénéfices, il est prélevé en premier lieu, pour former un fonds de réserve, une somme qui ne peut être inférieure au 5 % ni supérieure au 10 % des dits bénéfices. Lorsque ce compte aura atteint le chiffre de fr. 500,000, le prélèvement affecté à sa formation pourra être suspendu. Le surplus des bénéfices est distribué de la manière suivante: jusqu'à concurrence d'un intérêt de 6 % l'an au capital versé et l'excédent, s'il y a lieu, par parts égales entre toutes les actions.
 „Cette répartition de bénéfices se fait en deux fois à la fin de chaque semestre, l'à compte se payant au 31 décembre et le solde du dividende, voté par l'assemblée générale, le 30 juin suivant.
 „En dérogation de cet article le produit net de l'exercice de 1877 sera distribué en trois fois, au 30 juin et au 31 décembre 1877 et le solde au 30 juin 1878.
 „Dans le cas où les résultats de l'année ne permettraient pas le paiement de l'intérêt maximum, indiqué plus haut, il y serait fait face, mais seulement jusqu'à concurrence du 4 % du capital versé, au moyen du fonds de réserve.“

B. 14.
Bilan annuel
de la Banque du commerce
au 31 décembre 1884.

Actif.	Sauf ratification réglementaire.		Passif.
	I. Caisse.		I. Emission de billets.
	8,000,000 — Couverture des billets en espèces ayant cours légal.		Billets en circulation } voir annexe n° 1 { 19,847,050 —
	1,529,042 80 — Autres valeurs en espèces ayant cours légal.		Propres billets en caisse } 152,950 — 20,000,000 —
	9,529,042 80 — <i>Encaisse légale.</i>		
9,710,912 80	152,950 — Propres billets.		II. Engagements à courte échéance.
	28,920 — Billets des autres banques d'émission suisses.		Comptes de virements 3,461,709 30
	II. Créances à courte échéance.		Bons de caisse et mandats à vue 25,000 —
	116,934 90 — Bons de caisse et effets sur la place non rentrés.		Banques d'émission suisses comptes créanciers 54,092 10
2,333,736 65	2,040,886 05 — Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.		Correspondants créanciers 934 10
	175,915 70 — Correspondants débiteurs.		Dividendes échus et non encaissés 3,355 — 3,545,090 50
	III. Créances sur effets de change.		IV. Autres engagements à terme.
	Effets escomptés sur la Suisse :		Caisse de prévoyance des employés 65,221 50
	8,451,634 80 — échus dans les 30 jours.		Dépôts à terme, tous remboursables en 1885 692,950 — 758,171 50
	3,571,835 40 — " entre 31—60 "		V. Comptes d'ordre.
	2,513,781 45 — " " 61—90 "		Récompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte de profits et pertes. 60,746 60
15,015,022 95	477,771 30 — " après 90 "		Prorata d'int. sur articles du passif } 3,424 05
	43,597 20 — Effets sur l'étranger, échus dans les 30 jours.		Dividende de 1884 à répartir 450,000 — 514,170 65
	Avances sur nantissement :		VI. Fonds propres.
	898,200 — échus dans les 30 jours.		Capital versé 10,000,000 —
	143,300 — " entre 31 - 60 "		Fonds de réserve statutaire (y compris la répartition de 1884) 436,960 —
	194,900 — " " 61—90 "		Fonds de réserve supplémentaire (moins les prélèvements de 1884) 30,000 —
2,306,600	1,070,200 — " après 90 "		Report du solde de bénéfice pour l'année 1885 1,576 35 10,468,536 35
18,305,998 25	940,778 10 — Effets à l'encaissement.		
	IV. Autres créances à terme.		
575,000 —	Créances hypothécaires.		
	V. Placements à terme indéfini.		
3,994,321 30	Obligations (effets publics) voir annexe n° 2.		
	VII. Placements fixes.		
	365,000 — Immeuble à l'usage de la banque.		
366,000 —	1,000 — Mobilier " " " " "		
35,285,969			35,285,969

Annexes au bilan annuel de la Banque du commerce au 31 décembre 1884.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1884.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 1000	2,575,000	37,000	2,538,000
" " " " " 500	1,600,000	44,500	1,555,500
" " " " " 100	11,150,000	56,600	11,093,400
" " " " " 50	4,675,000	14,850	4,660,150
	20,000,000	152,950	19,847,050

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
600	4 % obligations de la Suisse Occidentale	300,000	402 08	241,251	35
282	3 % " " du Franco-Suisse	155,100	288 23	81,280	75
304	3 % " " Jongne-Eclépens	152,000	296 35	90,092	—
750	4 1/2 % " " Nord-Est Suisse	375,000	493 13	369,850	—
200	4 % " " Jura-Berne	200,000	987 69	197,538	40
100	4 1/2 % " " du Central et Nord-Est	100,000	815 55	81,555	50
200	4 1/2 % " " Central Suisse, 1880 et 1883	200,000	945 62	189,128	90
91	4 1/2 % " " de la Ville de Genève, 1878	91,000	100 —	91,000	—
99	4 % " " " " " " 1882	99,000	95 79	95,797	25
18	4 1/2 % " " Commune du Petit-Saconnex	18,000	100 —	18,000	—
496	4 % " " Fempunt fédéral	496,000	100 45	498,251	65
1000	3 % " " anciennes des chemins Lombards	500,000	280 64	280,646	—
1000	3 % " " des chemins de fer de l'Italie-Méridionale	500,000	271 27	271,271	05
	L. 25,000 5 % Rente Italienne	500,000	89 76	448,800	—
	Fr. 24,000 3 % " " amortissable française	800,000	80 50	643,982	50
	Mk. 200,000 4 % Capital de Prusse	246,000	104 05	255,989	—
20	4 % obligations du chemin de fer Chicago-Burlington et Quincy de 1000 chacune et 1.23 le ML	100,000	89 91	89,912	25
250	4 % " " Chemin Russe Nicolas	125,000	414 89	103,722	40
500	3 % " " fusion Chemin Paris-Lyon-Méditerranée	250,000	361 —	180,500	—
9	Jouissances domaniales italiennes	—	—	—	—
	A déduire: Solde du compte laissé en réserve pour différences de cours éventuelles	—	—	4,228,564	—
		—	—	234,242	70
		—	—	3,994,321	30

Annexe n° 3. Engagements éventuels.

Effets envoyés à l'encaissement et non encore échus au 31 décembre 1884 Fr. 663,609. 50

**Rapport du consul suisse à Milan,
M. Oscar Vonwiller, sur l'année 1884.**

Situation générale. Au point de vue économique et commercial, l'année 1884 doit être classée parmi les mauvaises pour l'Italie, mais surtout pour la Lombardie. Les récoltes en général ont été médiocres, celles des vins et des huiles ont été mauvaises. Il y a eu augmentation dans l'importation et diminution dans l'exportation des marchandises. Les plus grands dommages ont été causés à la Lombardie par la peur exagérée de l'épidémie cholérique qui a fait clore, pendant deux mois environ, les portes de l'Italie aux étrangers. Les précautions prises en vain contre l'invasion cholérique donnèrent un coup fatal à la vie économique et les pertes en ont été énormes. La place de Milan a été en outre durement éprouvée par quelques désastres financiers.

La reprise des affaires se fait encore désirer; les usines et les ateliers n'ont pas encore repris toute leur activité et par conséquent la situation actuelle se définit comme suit: marasme dans les transactions commerciales, souffrance des ouvriers et mécontentement général.

Les agriculteurs lombards demandent au gouvernement une réduction d'impôts sur leurs propriétés foncières. La soie et le riz, autrefois les deux principales ressources de la Lombardie, sont trop dépréciés depuis quelques années et au lieu d'apporter des bénéfices aux agriculteurs et aux industriels, ces deux produits leur causent une quantité de préoccupations, d'ennuis et de frais sans leur donner après tout aucune rémunération. Il faut du reste convenir que depuis quelque temps les chambres de commerce de Lombardie, les comizi agrari et le gouvernement aussi s'occupent sérieusement de ce triste état de choses et la question agraire sera portée prochainement au parlement italien.

Vendanges. Les vendanges en Lombardie ont été mauvaises soit pour la quantité, soit pour la qualité. Les prix des vins augmentèrent du 50 % par rapport à l'année précédente, malgré la qualité inférieure et la forte importation de vins du midi de l'Italie. Dans la province de Bergamo les vendanges ont donné un cinquième d'une récolte ordinaire et les vins de Cellatica et de Gussago ont été vendus à L. 70—80 l'hectolitre. Dans les provinces de Brescia et de Modène les résultats des vendanges ont été encore pires et l'on peut les calculer à un dixième d'une récolte moyenne. Les provinces de Parme, de Crémone et de Come ont donné un résultat un peu moins mauvais. Dans la province de Sondrio (Valtellina) la «peronospora viticola» fit de nouveau son apparition, un peu tard dans la saison, mais assez tôt pour causer de grands dégâts. Les arrondissements de Sondrio, de Ponte et de Morbegno ont été les plus frappés par le fléau et dans toutes ces localités la récolte a été presque nulle. Les arrondissements de Tirano et de Grosotto furent presque totalement épargnés par la peronospora. Les négociants suisses ont fait d'importantes acquisitions de vins de la Valtellina dans les mois de novembre et de décembre. Elles peuvent être évaluées à 50—60,000 hl. La qualité des vins de la Valtellina en 1884 laisse beaucoup à désirer, néanmoins, vu la faible production générale en Italie et la forte demande, les cours ont été très élevés. Les vins de la Valtellina ont été payés pour des caves entières: à Sondrio L. 70—80 l'hectolitre; à Ponte L. 35—45 l'hectolitre; à Villa, Tirano et Banzone L. 60—80 l'hectolitre; à Grosotto L. 55—70 l'hectolitre. Actuellement les prix ont baissé de 10 % au moins.

Les distillateurs de Campocologno et de Brusio dans le canton des Grisons ont exporté de la Valtellina, cette année comme de coutume, une grande quantité de marc de raisin pour en extraire l'eau-de-vie.

Fromages. Il ne m'est pas possible de donner une statistique exacte des fromages suisses importés à Milan en 1884, mais j'ai tout lieu de croire que la quantité n'a pas été au dessous de l'année précédente, évaluée à 1'100,000 kg. Dans son ensemble, l'année 1884 a été un peu plus mauvaise que la précédente. En suite des conditions misérables dans lesquelles se trouvent les classes agricoles, les affaires en fromages ont été très limitées pendant le printemps. Au mois de juillet, lorsque tout laissait prévoir un réveil dans l'activité commerciale, le choléra vint briser tout espoir. Aussi la hausse signalée en Suisse et qui aurait pu avoir de bons résultats pour les deux pays, s'est trouvée étouffée dès son début. En automne, plusieurs parties de vieux fromages suisses ont été placées à Milan. Mais dès l'apparition du produit nouveau sur le marché, la baisse s'accroît davantage. La production en Suisse a été très abondante, paraît-il, en 1884; la qualité, toutefois, est inférieure à celle des années antérieures, dit-on. Comme la marchandise défectueuse qu'il importait de placer sans perte de temps affluait, cette année, sur la place de Milan, les prix fléchirent de nouveau et les bonnes qualités ont également dû subir ce mouvement de recul.

Je suis porté à croire que le système adopté depuis quelque temps par plusieurs producteurs suisses de fromage, qui se sont mis en rapports directs avec le négociant au détail, aura des suites encore plus fâcheuses pour le commerce des fromages suisses que l'ancien mode de faire.

Le gouvernement italien, dans le but de favoriser le développement de l'exportation des fromages italiens, a accordé, par décret du 11 janvier 1885, le remboursement (drawback) des droits sur le sel employé dans la fabrication des fromages destinés à l'exportation, savoir: L. 2. 20 pour chaque quintal de fromage dénommé «Gruyère»; L. 1. 20 pour les autres qualités de fromages.

Le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, afin d'encourager les laiteries en Italie, a institué, par décret du 8 novembre 1884, un concours à primes entre les laiteries sociales et privées en Italie. Les primes affectées à ce concours varient de L. 1000 à L. 200, représentant une somme totale de L. 8800. Le montant des primes doit être employé à l'amélioration des locaux, à l'achat d'ustensiles et de machines pour la caséification ou en général au perfectionnement du matériel de l'économie laitière.

Vers à soie. La campagne séricicole de l'année 1884, en Lombardie, se présentait sous de très bons auspices. Tout laissait espérer une récolte extraordinaire, lorsque arrivèrent les pluies et le froid du mois de juin causant un retard de plusieurs jours dans l'élevage. La grêle et la maladie des mûriers de leur côté provoquèrent une hausse des prix de la feuille qui atteignit jusqu'à L. 30 le quintal! Bien des éleveurs se virent obligés, faute de feuilles de mûrier, à jeter une partie de leurs vers à soie dans la dernière période de l'élevage.

Quantité de graines mises à l'incubation (onces de 27 gr).

		en Lombardie	dans le royaume
Graines indigènes		186,911	628,890
„ originaires } japonaises		53,620	191,604
„ reproduites } ou d'autres races		317,463	604,101
	1884 Total	557,994	1'424,595
	1883 „	587,030	1'456,137

Récolte des cocons.

		en Lombardie	dans le royaume
Indigènes		kg 5'125,357	kg 17'458,859
Originaires } japonais		„ 1'485,848	„ 4'412,275
Reproduits } ou d'autres races		„ 8'995,501	„ 14'950,831
	1884 Total	kg 15'606,706	kg 36'816,965
	1883 „	„ 18'009,858	„ 42'221,039

Produit moyen par once.

		en Lombardie	dans le royaume
Indigènes		kg 27. 42	kg 27. 75
Originaires		„ 27. 71	„ 23. 03
Reproduits		„ 28. 34	„ 24. 75
	1884 Moyenne	kg 27. 97	kg 25. 84
	1883 „	„ 30. 08	„ 29. —

Il est à remarquer que seuls les cocons de race japonaise ont donné un rendement inférieur, tandis que ceux de race indigène ont produit, en Lombardie, 922,311 kg de cocons de plus que l'année précédente.

Soie. L'année 1884 avait débuté par des prix fermes pour les soies européennes. Le projet de création d'un «consorzio serico», qui plus tard échoua complètement, ayant mis en évidence le fait que la situation de l'industrie séricicole était moins désastreuse qu'on ne le croyait généralement, contribua à la reprise des affaires en soie et les prix suivirent une marche progressive. Cette situation s'est maintenue durant les mois de février et de mars; la hausse atteignit son apogée au mois d'avril, avec une augmentation de 6 % sur les prix de janvier. C'est ainsi qu'au mois de janvier les organzini classici 18/20 et 18/22 valaient L. 62—63 et qu'au mois d'avril on les cotait L. 64—66. Pendant le mois de mai les transactions commencèrent à se ralentir sous l'influence de la bonne tournure que prenaient alors les éducations des vers à soie. Les prix cependant se maintinrent et quelques articles bénéficièrent même d'une petite amélioration. L'incertitude commença en juin, à la suite des nouvelles contradictoires qui parvenaient sur l'état des récoltes. Les soies asiatiques seules se soutinrent, grâce aux faibles arrivages de l'Asie et à l'idée généralement répandue que la pébrine avait envahi la Chine, où la récolte était compromise en grande partie, assurait-on. Mais les espérances qu'on avait conçues sur les éducations des vers à soi s'évanouirent à la veille de la récolte. Le rendement des cocons a été peu satisfaisant, ensuite de la mauvaise nourriture dont on disposait. Malgré cela la fabrique resta impassible; elle se tranquillisa sur la nouvelle que la production en Chine était supérieure à l'attente générale.

Le second semestre de l'année 1884 débuta très mal et il n'a été malheureusement qu'une nouvelle étape dans la voie de la baisse. Depuis le mois de juillet jusqu'au milieu de décembre, les cours ont toujours faibli et à cette dernière époque les organzini classici 18/20 et 18/22 ne valaient plus que L. 61 à 62.

Dans la seconde moitié du mois de décembre une petite amélioration se manifesta et les transactions furent assez nombreuses. L'année 1884 finit avec des stocks peu importants chez les producteurs et moindres encore chez les fabricants. Toutes les industries ont payé pendant l'année 1884 leur tribut à la crise qu'elles traversent: l'industrie de la soie a souffert autant que beaucoup d'autres. Je fais suivre quelques tableaux sur le commerce des soies.

Conditions des soies à Milan pendant les 5 dernières années.

1879/80	kg	2'603,980	1882/83	kg	3'346,885
1880/81	„	3'052,430	1883/84	„	3'492,690
1881/82	„	3'832,627	1884 juillet—décembre	„	1'598,905

Prix des différentes qualités de soie sur la place de Milan.

	31 décembre 1883				30 juin 1884				31 décembre 1884			
	18/20	18/22	20/24	22/26	18/20	18/22	20/24	22/26	18/20	18/22	20/24	22/26
Organzini:												
Classici	64	63	62	61	65	64	62	61	63	62	61	60
Buoni correnti . . .	60	59	57	56	61	60	58	57	58	56	55	54
Trame:												
Classiche	—	—	61	60	—	—	61	60	—	—	60	59
Buone correnti . . .	—	—	57	56	—	—	57	56	—	—	55	52
Greggie:												
Classiche	5/10	9/11	10/12	11/13	8/10	9/11	10/12	11/13	8/10	9/11	10/12	11/13
Buone correnti . . .	55	54	53	52	55	54	53	53	54	53	52	52
	51	50	49	48	51	50	49	48	—	47	46	45

Horlogerie. L'augmentation toujours croissante de la concurrence qui envahit de plus en plus la Lombardie depuis l'ouverture du Gothard, jointe à la crise agricole et industrielle ont fait fléchir davantage encore le prix de la montre.

Le second semestre de l'année surtout a été néfaste au commerce de l'horlogerie en Italie. L'apparition du choléra et tout ce qui s'en est suivi, le manque complet de la récolte du vin dans la haute Italie ont provoqué une diminution d'affaires très sensible; beaucoup de concordats ont été signés et beaucoup de faillites ont été déclarées. Les monts de piétés de la plupart des grandes villes sont encombrés de montres!

Si en Lombardie et dans sa métropole nous n'avons pas eu à enregistrer des désastres commerciaux dans cette branche, on le doit à la plus grande sagesse et à l'honnêteté des négociants de ces provinces; ceux-ci ayant considérablement restreint leurs achats pendant l'année écoulée. C'est une revue vraiment peu réjouissante que celle de la situation de l'horlogerie en Lombardie durant le cours de l'année dernière.

Exportations de Milan aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord. D'après les données qui m'ont été fournies par le consulat des Etats-Unis d'Amérique en cette ville, l'exportation en 1884 s'est élevée à la somme totale de fr. 11'801,811, dont fr. 81,051. 50 pour fromages, fr. 1'133,905. 95 pour gants, fr. 18,157. 05 pour liqueurs, fr. 315,780. 30 pour tissus de soie, fr. 9'902,380. 55 pour soie écru.

Taux de l'escompte. Le taux de l'escompte de la Banque nationale qui était de 5 % au 1^{er} janvier 1884 est descendu à 4 1/2 % le 18 du même mois et à 4 % le 25 juillet. Il s'est relevé à 4 1/2 % le 31 octobre et atteint de nouveau 5 % le 10 novembre. La place de Milan a escompté de 1/4—1/2 % au dessous du taux de la Banque nationale.

La *rente italienne* 5 % a suivi une marche progressive à la hausse pendant l'année 1884. Au 1^{er} janvier 1884 elle était notée 89. 45 et au 1^{er} décembre 1884 touchait le cours de 99. 47.

Commis et ouvriers suisses en Italie. Je ne saurais trop recommander aux jeunes gens qui désirent venir à Milan pour y chercher des places de commis, de se pourvoir de ressources suffisantes pour vivre pendant plusieurs semaines. Que l'on ne se fasse pas des illusions sur le commerce en Italie et que l'on sache qu'il y a constamment sur la place de Milan un certain nombre de jeunes compatriotes sans occupation.

Je dois aussi vivement dissuader les ouvriers suisses de se rendre en Italie, s'ils n'ont pas du travail assuré d'avance. Il y a maintenant à Milan quelques milliers d'ouvriers inoccupés.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Tarifs des chemins de fer suisses. Nous empruntons à la *Feuille fédérale suisse* les publications suivantes :

a. Suisse Occidentale-Simplon. A partir du 20 courant entrera en vigueur un tarif pour transport de farine et produits de minoterie par expéditions de 5000 et 10,000 kg, ainsi que pour céréales par expéditions de 5000 kg par wagon employé ou payant pour ce poids, de Genève-loco et transit aux stations des principaux chemins de fer suisses.

b. Nord-Est suisse. 1^o Le 1^{er} février 1885 sont entrés en vigueur, pour le transport de bois en billes, bois à brûler, etc., puis bois d'œuvre et de construction, ainsi que de frises en bois dur en wagons complets de 10,000 kg en provenance de l'Autriche-Hongrie et à destination de la Suisse (stations des chemins de fer du Nord-Est suisse, de l'Union suisse, du Central suisse, du Jura-Berne-Lucerne et de la Suisse Occidentale et Simplon) des nouveaux tarifs exceptionnels, dont on peut prendre connaissance et se procurer des exemplaires, à 75 ct. (livret 1, trafic avec les stations autrichiennes), soit à 50 ct. (livret 2, trafic avec les stations hongroises), au bureau des tarifs, ainsi qu'aux stations de l'Union.

Les taxes directes des nouveaux tarifs peuvent aussi être appliquées, suivant les dispositions contenues dans les tarifs, aux réexpéditions qui ont lieu d'une des stations de passage austro-suisse et en particulier aux envois réexpédiés de Romanshorn.

En conséquence, les taxes contenues dans le tarif de réexpédition de et à Romanshorn-transit, du 15 octobre 1884, ont cessé d'être applicables aux articles dénommés dans les tarifs mentionnés ci-dessus.

Les taxes et tarifs directs actuels qui viennent d'être supprimés et remplacés par ces livrets de tarif sont désignés dans ces derniers.

2^o Le 15 février est entrée en vigueur une III^o annexe au tarif pour le service des marchandises Sud de l'Autriche-Hongrie-Allemagne, du 1^{er} octobre 1882, laquelle contient, à côté de quelques changements dans les dispositions réglementaires et de tarif, entre autres des taxes modifiées pour la station de Bâle. On peut se procurer cette annexe auprès des stations, ainsi qu'au bureau des tarifs.

c. Tramelan-Tavannes. A partir du 1^{er} février 1885, les tarifs exceptionnels suivants sont entrés en vigueur pour le trafic interne :

Tarif exceptionnel n^o 1 pour le transport de bière en fûts ou en bouteilles par grande vitesse. Le calcul du prix de transport a lieu d'après le tarif pour les expéditions en petite vitesse.

Tarif exceptionnel n^o 2 pour le transport de sel en petite vitesse. Le calcul du prix de transport pour expéditions partielles a lieu d'après le tarif pour wagons complets.

d. Union suisse. A partir du 1^{er} mai prochain, le tarif concernant les formalités de douanes suisses à remplir aux stations frontières de Rorschach-St-Margrethen et Buchs, du 1^{er} mars 1879, sera supprimé et remplacé par un nouveau tarif qui sera publié en temps opportun.

e. Jura-Berne-Lucerne. Le 1^{er} mars prochain, une II^o annexe au tarif des voyageurs et bagages J.-B.-L.-S.-O.-S., du 1^{er} novembre 1884, entrera en vigueur; elle contient des prix directs pour le transport des voyageurs entre la halte de Territet du chemin de fer de la Suisse Occidentale, d'une part, et un certain nombre de stations du Jura-Berne-Lucerne, d'autre part.

f. Gothard. 1^o Au 15 courant sont entrées en vigueur les taxes exceptionnelles ci-dessus indiquées pour le transport, à destination de l'Italie, de sable à fabriquer le verre en wagons complets de 10,000 kg expédiés directement à Pino-transit :

	Par tonne
Bienne-Pino-transit	fr. 12. 92
Tavannes-Pino-transit	„ 13. 83
Reconvilier-Pino-transit	„ 13. 94

2^o Jusqu'à nouvel avis, seront appliquées par voie de détaxe et contre présentation des lettres de voiture originales, des taxes réduites pour les transports de bois en provenance des gares du Gothard et à destination de l'Italie, effectués dès le 15 courant aux conditions du tarif spécial III, soit du tarif exceptionnel n^o 2 du tarif pour le transport des marchandises entre la Suisse et l'Italie. On peut se procurer la liste de ces taxes au bureau commercial.

g. Central suisse. 1^o Le 1^{er} mars prochain entrera en vigueur une VI^o annexe au tarif de voyageurs et bagages Central suisse-Suisse Occidentale-Simplon et Bulle-Romont, du 1^{er} août 1880, contenant des taxes pour le service direct avec la gare de Territet-halte, ainsi que des taxes de Roggwyl à quelques stations du chemin de fer de la Suisse Occidentale et du Simplon. Le public peut se procurer cette annexe par l'intermédiaire des stations.

2^o Le 1^{er} mars prochain entrera en vigueur une I^{re} annexe au tarif de voyageurs et bagages entre Bâle (gare du Central suisse et Jura-Berne-Lucerne), d'une part, et certaines stations des chemins de fer de la Suisse Occidentale et du Simplon, du Bulle-Romont, etc., d'autre part, du 1^{er} janvier 1885, contenant des taxes pour le trafic direct avec la gare de Territet-halte. Le public peut se procurer cette annexe par l'intermédiaire de la gare de Bâle.

Handelspolitisches, Handelsverträge, Handelsgesetzgebung. Der deutsche Reichstag hat in zweiter Lesung den Zoll für Weizen und Roggen auf je 3 Mk. gestellt. Das Sperrgesetz ist ebenfalls durchberathen und wird in den nächsten Tagen promulgirt werden.

Politique commerciale, traités de commerce, législation commerciale. Le projet de loi modifiant le tarif douanier ALLEMAND est accompagné d'un exposé des motifs qui rappelle que, dans les années soixante de ce siècle, l'Allemagne avait cru devoir adopter les théories sur le libre-échange professées par la plupart des pays qui l'avoi-sinent; mais que l'on reconnut bientôt que ce système ne favorisait pas le développement économique national ainsi qu'on se l'était imaginé. La loi douanière du 15 juillet 1879 marque un retour à d'autres principes; la protection qu'elle a assurée à certains articles par une élévation des droits, doit maintenant être complétée, partout où elle n'a pas été efficace; il faut en outre étendre la protection à d'autres articles laissés en dehors des remaniements de tarif antérieurs. C'est en application de ces principes économiques que sont conçues toutes les augmentations de droits projetées.

En ce qui concerne l'industrie horlogère les modifications suivantes sont proposées :

a. Montres avec boîtes d'or ou dorées, 3 marcs la pièce (au lieu de 600 m. les 100 kg).

b. Montres avec boîtes d'autre métal; mouvements sans boîtes m. 1. 50 la pièce (au lieu de 60 m. les 100 kg).

c. Boîtes de montre d'or ou dorées, m. 1. 50 la pièce; autres boîtes ou mouvements m. 0. 50 la pièce (au lieu de 200 à 600 m. les 100 kg).

Les motifs suivants sont avancés à l'appui de cette augmentation des droits: Tandis que la fabrication des horloges et des pendules d'appartement, ainsi que des horloges d'édifice atteignait, en Allemagne, un haut degré de développement, l'industrie de la montre y est demeurée de peu d'importance. Et, quoique la montre soit une invention allemande, ce pays se voit obligé de tirer de l'étranger presque tout ce qu'il consomme dans cet article. Le droit de 600 m. les 100 kg, soit environ 2 % de la valeur moyenne d'une montre, est si bas, qu'il ne donne ni une recette douanière en rapport avec l'importance des importations, ni une protection efficace en faveur du développement de l'industrie horlogère allemande contre la concurrence des pays les plus avancés dans ce genre de fabrication. C'est pourquoi les efforts tentés jusqu'ici par les contrées lésées au point de vue économique, afin de donner une plus grande impulsion à la fabrication des montres allemande, n'ont pas abouti, et cela malgré la présence de toutes les conditions naturelles propres à assurer le succès.

Il paraît tout spécialement dans l'intérêt de celles des contrées qui ne sont favorisées ni au point de vue de leur situation ni à celui de leur configuration physique, d'écartier, par une élévation des droits, la concurrence étrangère dont la supériorité est établie par un long développement antérieur et qui est le seul obstacle s'opposant, pour ce qui concerne l'industrie horlogère allemande notamment, à ce qu'elle devienne florissante. Une telle mesure contribuera en outre à protéger le public contre les mauvaises marchandises dont elle diminuera l'importation.

D'après l'expérience d'autres pays il serait recommandable de donner la préférence à la taxation à la pièce. Elle serait établie sur les bases suivantes: les montres avec boîtes d'or ou dorées, d'une valeur moyenne de 60 m. la pièce, paieraient 3 m.; les autres montres de métaux inférieurs à l'or, d'une valeur moyenne de 15 m. qui consiste principalement dans le travail effectué, seraient taxées relativement plus haut, soit m. 1. 50 la pièce. Pour empêcher que le droit ne soit éludé par l'introduction séparée des boîtes et des mouvements, les mouvements de montre finis, qui sont actuellement admis comme fournitures d'horlogerie au droit afférent au genre de métal dont ils sont composés — respectivement 200 m. et 60 m. les 100 kg (n^o 20 b et 6 e 3 γ), ce qui correspond pour un poids moyen de 27 g la pièce à 5,4 pf. et 1,6 pf. — seraient également passibles d'un droit à la pièce fixé à m. 1. 50, soit comme les montres avec boîtes autres que d'or et dorées. La même taxe, équivalent à la différence entre le droit pour les montres avec boîtes d'or ou dorées, soit 3 m., et celui pour mouvements, soit m. 1. 50, se recommande également pour les boîtes d'or ou dorées. Pour d'autres boîtes sans mouvement, un droit de 50 pf. par pièce est prévu. Actuellement, le droit sur les boîtes d'argent, d'un poids moyen de 45 g, est, d'après le n^o 20 a (taux du droit 600 m. les 100 kg), d'environ 27 pf. la pièce.

Une élévation du taux du droit sur les fournitures d'horlogerie et les ébauches n'est pas recommandable. D'une part, cette augmentation viendrait à l'encontre des intérêts de l'industrie horlogère, qui recourt à l'étranger pour les fournitures nécessaires au montage des mouvements de montre; d'autre part, le droit de m. 1. 50 par mouvement est si bas, qu'il n'y a aucune raison de penser que l'on cherchera à s'y soustraire par l'introduction de mouvements démontés, c'est-à-dire à l'état d'ébauches.

Le résultat financier des mesures proposées peut être évalué à 430,000 marcs en admettant que les quantités importées ne dépasseront pas la différence de 240 q qui existe maintenant entre les exportations et les importations d'horlogerie, et en outre, que le 30 % environ des montres importées sont munies de boîtes d'or ou dorées et que 100 pièces pèsent 7650 g. Enfin, il y aurait la différence résultant de l'élévation des droits sur les boîtes sans mouvement et sur les mouvements sans boîte, dont les quantités n'ont pu être établies d'une manière sûre. La valeur des montres finies présentées annuellement à l'acquiescement en Allemagne est actuellement de 9 millions de marcs.

Le reichstag vient d'adopter en seconde lecture les droits de 3 marcs les 100 kg sur le froment et sur le seigle. Il a aussi voté une loi prononçant l'application immédiate de ces nouveaux droits.

Auszüge aus fremden Konsularberichten. Oesterreichisches Konsulat in *Crajoava*: In farbigen Baumwollwaaren (Perkalins) behauptet hauptsächlich englisches Fabrikat den Platz. Rothgarne werden schon zum Theile aus Oesterreich und der Schweiz bezogen, während das Gros noch immer aus England kommt. In Spools-Zwirnen behaupteten voriges Jahr einige englische Marken ihre frühere ausschließliche Position. Strickbaumwolle, Strähzwirn aller Art wird größentheils aus Oesterreich, etwas Weniges aus England bezogen. Desgleichen theilt sich der Import zwischen Oesterreich-England und England bei Zwirn- und Baumwollbändern, leichten Atlasbändern (sog. Strohhand), während schwere Seiden-, Atlas-, Fail- und Sammtbänder aus Oesterreich und Frankreich, auch aus der Schweiz und Deutschland bezogen werden und ziemlich gangbare Artikel sind. — Taschnervaren in ihren vielfältigen Erzeugungsarten sind hier gangbar, und konkurriren in diesen Artikeln Oesterreich, Frankreich und Deutschland. — Pack-, Schreib- und Postpapier wurden voriges Jahr von einer galizischen Fabrik in Czerlany in starken Posten hieher abgesetzt; auch die Presburger Papierfabrik (Mihály), welche hier eine ständige Vertretung hat, participirt nicht unbedeutend mit einigen Pester Häusern an dem Import von Packpapieren. Erfolgreiche Konkurrenz, jedoch nur in dieser letzteren Sorte, macht die inländische Papierfabrikation in der Moldau, in Botuschan und von Schiel in Busteni (bei Sinaia). Der Import von Stroheckeln hat ganz aufgehört. — Luxuspapiere und Cartonagen werden nach wie vor aus Paris bezogen. In Cigarettenpapieren tritt gleichfalls französische Konkurrenz in den Vordergrund, doch werden trotzdem bedeutende Quantitäten auch aus Oesterreich von Schnabl, Schütz etc. bezogen.

— Am 31. März 1884 waren in Neuseeland 23 Goldminengesellschaften registrirt mit einem nominellen Aktienkapital von 4285,035 Pfd. Sterl., worauf 1664,012 Pfd. Sterl. eingezahlt waren.

Die Zahl der Maschinen, welche in den Quarzgruben und in den Goldwäschereien angewandt wurden, belief sich auf 17,119, die einen Schätzwert von 495,555 Pfd. Sterl. repräsentieren.

Auf den eigentlichen Goldfeldern (alluvial grounds) waren 6901 europäische und 3343 chinesische Arbeiter beschäftigt, in den Bergwerken 1962 Europäer, mithin im Ganzen 12,206 Arbeiter, die in der Mehrzahl einen Wochenlohn von 3 Pfd. Sterl. erhielten.

Die Regierung der Kolonie sucht namentlich durch Anlage und Verbesserung von Wegen nach den Goldfeldern diesen Zweig der nationalen Produktion zu heben und hat hiefür in den beiden letzten Jahren ungefähr 92,752 Pfd. Sterl. verausgabt.

— Deutsches Konsulat in Penang: Das hiesige Geschäft in Baumwollwaren war im Jahre 1883 etwas besser, als im Vorjahre. Die Anfuhrn waren aber auch teilweise wieder größer als die Nachfrage und in manchen Artikeln trat eine ganz bedeutende Anhäufung der Vorräthe ein. Wenn auch die Preise im Allgemeinen ein leichtes Durchschnittsergebnis ergaben, so blieben sie doch für verschiedene Artikel wesentlich hinter den Erwartungen der Importeure zurück. Von gebleichten Baumwollwaren waren die Stapelartikel White, Shirtings und Cambrics von der größten Bedeutung, wie auch in 1882; es fanden darin recht bedeutende Transaktionen statt. Die an den Markt gebrachten Zufuhren von bedruckten Baumwollwaren, sowie buntgewebten Artikeln, standen mehr im Verhältnis zum Konsum als in den letzten Jahren; der Umsatz war in Folge dessen ein kleinerer, die Preise aber auch entsprechend besser. Folgende Waaren und Werthe waren deutsche Einfuhr: Rohe Baumwollwaren 11,031 Dollars, bunte Baumwollwaren 122,966 D., Cement 3650 D., Cigarren 170 D., Cognac 14,600 D., Farbwaren 350 D., gefärbte Garne 2223 D., Holzwaren 8020 D., Hüte und Mützen 917 D., Leder 200 D., Maschinerien 1139 D., Musikinstrumente 350 D., Nähfäden 990 D., Wand- und Taschenuhren 450 D., Regen- und Sonnenschirme 2975 D., Schuhwaren 338 D., Waffen 2153 D.

— Deutsches Konsulat in Messina. Die Kultur des Maulbeerbaumes und der Seidenindustrie erstreckt sich über ganz Süditalien und über einen Theil Siziliens, bezw. über die östliche Küste dieser Insel. Es befinden sich auf dem Festlande größere Spinnereien in den Provinzen Reggio, Catanzaro, Cosenza, auf Sizilien in der Provinz Messina und einem kleinen Theile der angrenzenden Provinz Catania. Einem besonderen Umstande hat Messina es zu verdanken, daß diese Industrie sich hier eingebürgert hat: diese Stadt zahlte nämlich in früheren Jahrhunderten beträchtliche Summen Geldes, um von allen Städten Siziliens allein Seidenzucht treiben zu dürfen. Die Folge davon war, daß die Maulbeerbäume nur in dieser Provinz gepflanzt wurden, und daß, als das Monopol, vor vielen Jahrzehnten schon, erlosch, die anderen Provinzen gegen Messinas Vorrang nicht mehr zu konkurrieren im Stande waren. In Calabrien hingegen und in dessen Hinterländern, auf welche jenes speziell sizilianische Monopol keine Anwendung fand, hat sich die Seidenkultur weithin verbreitet und auch einen bedeutenden Aufschwung genommen. Man schätzt das Gesamtergebnis an Rohseide für alle Spinnereien von Sizilien und auf dem süditalienischen Festlande auf ungefähr 120,000 kg im überschläglichen Werthe von 6'000,000 Lire. Die meisten und bedeutendsten Spinnereien Calabriens liegen in der Umgegend von Reggio, zwischen dieser Stadt und dem Felsenste von Scilla, besonders in und bei dem Dorfe Villa San Giovanni; die weiter im Lande gelegenen Spinnereien von Catanzaro und Cosenza liefern eine Rohseide, die weniger fein und weniger geschätzt ist. Letztere finden ihren Ausfuhrhafen in Neapel, während Reggio seine Seide nach Messina schickt, das in dieser, wie in so mancher anderen Hinsicht, Dank dem Bestehen von reichen Exporthäusern und einflußreichen Banken, den Mittelpunkt dieses Handels und dieser Ausfuhr für den südlichen Strich bildet, wie Neapel den für die nördlichere Seidenkultur. Die Spinnereien von Messina und Reggio besitzen zusammen 1450 Becken und 600 Batteuses. Es befinden sich darunter Musterfabriken, die mit allen Verbesserungen der Neuzeit versehen sind; die meisten Fabriken haben Dampfmaschinen und Dampfheizung. Durch die Epidemie, welche im Jahre 1856 alle europäischen Coconsrazen heimsuchte und allmählig zerstörte, wurde auch die süditalienische Seidenindustrie stark geschädigt und erschüttert; die einheimischen Cocons mußten damals durch japanische ersetzt werden. Seitdem jedoch, Dank der mikroskopischen Selektion, die einheimischen Racen wieder befriedigende Resultate geben, hat sich der hiesige Markt den japanischen Cocons wieder verschlossen und zieht man nur noch die alten, gelben Cocons, welche sich vortrefflich zur Erzeugung von schöner Seide eignen. Die Seidenausfuhr richtet sich vorzugsweise nach Frankreich, bezw. Lyon, für die mechanische Weberei in festen Titres von 11/13, 12/14, 13/15, 14/16 Deniers; ferner für die Crêpefabrikation nach Frankreich und England, und für die Spitzenweberei nach Calais und Nottingham in Titres von 20 und 40 Deniers. Sämmtliche Spinnereien in den genannten vier Provinzen dürften zusammen in diesem Jahre (1884) 1200 bis 1500 Ballen zu 100 kg liefern, deren Verkauf für Cosenza und Catanzaro von neapolitanischen, für Messina und Reggio von messinischen Exporthäusern besorgt wird.

Zum Handel der Vereinigten Staaten von Nordamerika. Der Gesamtwaren-Export pro 1884 bezifferte sich auf 746'305,839 Dollars, gegen 795'091,806 Doll. im Jahre 1883; der Gesamtwaren-Import auf 636'867,204 Doll., gegen 687'020,122 Doll. im Jahre 1883.

Handel Frankreichs im Januar 1885.

Commerce de la France en janvier 1885.

	1885 Fr.	1884 Fr.	Einfuhr
Objets d'alimentation	110'273,000	100'268,000	Nahrungsmittel
Produits naturels et matieres nécessaires à l'industrie	147'012,000	125'156,000	Roh- und Hilfsstoffe für die Industrie
Objets fabriqués	40'970,000	40'589,000	Fabrikate
Autres marchandises	9'695,000	8'616,000	Andere Waaren
Total	307'950,000	274'629,000	Total
	1885 Fr.	1884 Fr.	Ausfuhr
Objets d'alimentation	41'078,000	47'841,000	Nahrungsmittel
Produits naturels et matieres nécessaires à l'industrie	28'268,000	28'494,000	Roh- und Hilfsstoffe für die Industrie
Objets fabriqués	78'170,000	76'987,000	Fabrikate
Autres marchandises	8'759,000	6'922,000	Andere Waaren
Total	156'275,000	160'224,000	Total

Einfuhr Belgiens aus der Schweiz.

(Nach dem *Moniteur belge.*)

Importations de Suisse en Belgique.

(D'après le *Moniteur belge.*)

	1882	1883	1884	
Eier	N. 1'163,000	950,084	720,000	Oeufs de volaille.
Häute, rohe	q 2,715	1,747	2,382	Peaux brutes.
Chocolade	111	194	92	Chocolat.
Töpferwaren, gewöhnliche	6	88	—	Poteries communes.

Ausfuhr aus Belgien nach der Schweiz.

(Auszug aus dem *Moniteur belge.*)

Exportations de la Belgique pour la Suisse.

(Extrait du *Moniteur belge.*)

	1882	1883	1884	
Fische, mit Ausnahme von Haringen	q 438	531	636	Poissons, autres que ha- rengs.
Fleisch	1,570	2,837	2,546	Viandes.
Fette	23,397	24,702	21,126	Graisses.
Guano	2,549	1,596	1,850	Guano.
Weizen, Spelz, Mengkorn	160,565	17,316	22,036	Froment, épeautre, méteil.
Hafer, Mais, Buchweizen	37,375	9,890	10,488	Avoine, mais, sarrasin.
Mehl, Kleie und andere Mahl- produkte aller Art	1,164	2,473	2,593	Farines, son, féculs ali- mentaires et moutures de toute espèce.
Rohzucker	—	10	—	Sucres bruts.
Kandiszucker	6,446	5,438	4,233	Candis.
Tabak, unbearbeitet, exkl. Rippen	90	7	48	Tabacs non fabriqués, non compris les côtes.
Cigarren	128	127	63	Cigares.
Vegetabilische Oele, un- genießbare	14,417	19,705	16,897	Huiles végétales, excepté celles alimentaires.
Petroleum	163,101	100,688	124,171	Huile de pétrole.
Harze und Erdharze	9,205	7,697	9,665	Résines et bitumes.
Chemische Produkte mit Aus- nahme v. Sodasalzen	Fr. 483,263	486,675	359,164	Produits chimiques, autres que sels de soude.
Sodasalze	7,097	8,694	5,447	Sels de soude.
Stärke	3,506	3,422	2,023	Amidon.
Gerberinde	123	2,558	102	Ecorces à tan.
Leder, gefärbt, lakirt etc., sowie appretirtes Pelzwerk	169	1,148	1,553	Peaux teintées, vernies et autrement préparées (y compris les pelletteries apprêtées).
Dachschiefer	No. 1'007,500	259,700	212,000	Ardoises pour toitures.
Fensterglas	q 11,532	11,521	6,810	Verres de vitrage.
Gußeisen, roh	9,202	2,921	1,015	Fonte brute.
Stahl in Stangen, Blech oder Draht exkl. Schienen	—	341	142	Acier en barres, feuilles ou fils, autres que rails.
Schienen	2,993	—	890	Rails.
Eisenblech	24,892	22,888	26,423	Tôles.
Anderes geschmiedetes, ge- walztes, gezogenes Eisen	11,561	13,354	13,243	Fer battu, étiré et laminé, autre que rails et tôles.
Bearbeitetes Schmiedeeisen mit Ausnahme v. Nägeln	2,420	2,175	805	Fer ouvré, autre que clous.
Kupfer und Nickel, roh	928	495	339	Cuivre et nickel bruts.
Zink, roh	3,761	3,404	4,211	Zinc non ouvré.
Waffen	Fr. 198,489	170,675	198,614	Armes.
Rohseide	q 76	0,2	579	Soies brutes.
Seidener Tüll u. Spitzen Fr.	—	700	—	Tulles, dentelles et blondes de soie.
Wolle, belgische	q 1,261	363	1,197	Laine (d'origine belge).
andere, im Transit- Verkehr	66,053	32,189	27,419	" d'origine étrangère (en transit).
Garne von Schafwolle und Ziegenhaaren	519	470	683	Fils de laine et de poils de chèvre.
Wollenstoffe, Kaschmir und dergleichen	559	518	536	Draps de laine, casimirs et tissus similaires.
Wollenstoffe, lichte	87	140	124	Tissus de laine, légers.
Leinengarn und solches aus andern vegetabilischen Spinntoffen	3,230	5,226	17,015	Fils de lin ou d'autres fila- ments végétaux.
Leinen-, Hanf- und Jute-Ge- webe glatt und croisé	2,780	4,091	4,501	Tissus de lin, de chanvre et de jute:
andere	Fr. 89,695	32,684	25,190	toiles unies et croisées, autres.
Baumwollgarne	q 3,298	3,775	3,405	Fils de coton.
Baumwollgewebe	909	812	858	Tissus de coton.
Baumwollener Tüll u. Spitzen Fr.	12,818	7,183	6,473	Tulles, dentelles et blondes de coton.

Status der deutschen Notenbanken per Ende Januar 1885.

Aktiva: Metallbestand 638'625,000 Mk., Reichskassenscheine 21'123,000 Mk., Noten anderer Banken 25'392,000 Mk., Wechsel 695'207,000 Mk., Lombard 73'524,000 Mk., Effekten 42'466,000 Mk., diverse Aktiva 55'849,000 Mk., Notenreserve 156'175,000 Mk. Passiva: Grundkapital 268'332,000 Mk., Reservefonds 38'994,000 Mk., Notenumlauf 913'965,000 Mk., ungedeckte Noten 228'525,000 Mk., täglich fällige Depositen 272'423,000 Mk., Depositen mit Kündigungsfrist 42'180,000 Mk., sonstige Passiva 12'931,000 Mk., eventuelle Verbindlichkeiten aus weiter gegebenen inländischen Wechseln 18'505,000 Mk.

Divers. Etranger. Le gouvernement roumain a substitué le système de poids et mesures français à l'ancien système roumain.

Télégraphes. Le câble transatlantique direct est rétabli. — Le câble Havre-Waterville (Irlande) de la Commercial cable-company est ouvert au service. — Les câbles Suez-Suakim et Suakim-Perim sont interrompus.

Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

	7. Februar Mark.	14. Februar Mark.	7. Februar Mark.	14. Februar Mark.
Metallbestand	559,636,000	564,453,000	Notenumlauf	698,648,000
Wechsel	389,260,000	379,294,000	Täglich fällige Verbindlichkeiten	242,369,000
Effekten	29,997,000	25,151,000		241,614,000

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	7. Februar östr. fl.	14. Februar östr. fl.	7. Februar östr. fl.	14. Februar östr. fl.
Metallschatz	205,191,454	204,067,217	Banknotenumlauf	356,656,610
Wechsel: auf das Inland	131,288,430	127,841,379	Sofort fällige Ver- bindlichkeiten	2,805,291
auf d. Ausland	1,895,779	3,259,398		1,808,894
Lombard	28,825,800	27,575,000		